

N°DBCA-2019-052

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**RECRUTEMENT D'UN COLONEL SUR LES FONCTIONS  
DE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT**

Le 03 juillet 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 juin 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,*
- *le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,*
- *l'arrêté du 26 janvier 2017 pris en application de l'article 2 du décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016,*
- *la délibération n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\*\*

Le Directeur départemental adjoint va faire valoir ses droits à la retraite début 2020. Dans ce cadre, un avis de vacance a été diffusé par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise. Trois candidatures ont été adressées au Président du Conseil d'administration et au Préfet. Les candidats sont trois élèves colonels inscrits sur liste d'aptitude et n'appartenant pas au Sdis 76 conformément à l'article 6 du décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

En effet, seules peuvent être prises en compte les candidatures des officiers ayant satisfait à leurs obligations de formation à l'exclusion des candidatures émanant de ceux qui exercent leurs fonctions dans le service départemental d'incendie et de secours procédant au recrutement, sauf lorsqu'il s'agit d'une demande de reconduction dans les mêmes fonctions.

Une fois choisi par le jury pour occuper les fonctions de directeur départemental adjoint, l'élève-colonel, dans le cadre de son recrutement va donc être détaché pour stage dans le grade de colonel et ce, durant 6 mois. A sa titularisation, l'intéressé sera détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint.

Dans l'objectif d'équilibre financier, il n'est pas prévu de créer un poste supplémentaire d'officier mais il vous est proposé à **titre temporaire et jusqu'à la nomination de l'intéressé sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint**, l'ajustement des emplois budgétaires au sein de la filière sapeur-pompier au 1<sup>er</sup> août 2019.

- 1 poste de lieutenant-colonel transformé en poste de colonel.

Le colonel stagiaire recruté en qualité de chef de groupement apportera son expertise dans les domaines ressources humaines et juridique et permettra ainsi de palier temporairement dans l'attente de pourvoir aux postes.

A ce titre, il percevra le régime indemnitaire afférent à un chef de groupement. La délibération n°2016-BCA-28 du 30 mars 2016 relative au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels n'a pas fixé de régime indemnitaire pour un colonel affecté sur un poste de chef de groupement.

En conséquence, il vous est proposé de fixer le régime indemnitaire comme suit :

- une indemnité de responsabilité de chef de groupement soit 32 % ,
- une IFTS fonction de chef de groupement au taux 5,
- une IFTS intervention/astreinte au taux 2. A ce titre, il occupera l'emploi opérationnel de chef de site.

Au départ du directeur départemental adjoint, le colonel titulaire sera détaché dans les fonctions de directeur départemental adjoint.

\*

\* \*

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les avis suivants ont été recueillis :

- le comité technique du Sdis a émis pour le collège des représentants de l'administration un avis favorable à l'unanimité et pour le collège des représentants du personnel un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 03 juillet 2019.

\*

\* \*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190703-DBCA-2019-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2019  
Affichage : 08/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le président du conseil d'administration,**

**André GAUTIER**